SEANCE du 28 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre à vingt heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 16 septembre 2021).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS, Fabienne BEAULIEU, Marie-Laure DENIS, Sandra GALLON, Alexis LEMANISSIER, Christian LEREVEREND, Nathalie OUTIN, Jean-Pierre PICQUENOT, Jean-Baptiste PROVENÇALLE, Hélène QUESNOT, Guy THOBIE, Thomas VANNINI.

Absents excusés : Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ayant donné pouvoir à Fabienne BEAULIEU ; Natacha JOLY.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents :13
Nombre de votants : 14

Secrétaire de séance : Sandra GALLON

INFOS DIVERSES :

Rentrée scolaire : Les règles sanitaires sont à peu près les mêmes qu'en fin d'année scolaire 2020-2021. 135 élèves ont fait leur rentrée répartis dans 6 classes :

- PS et MS : 30 élèves ;
- GS : 21 élèves ;
- CP-CE1 : 22 élèves ;
- CE1-CE2 : 23 élèves ;
- CM1 : 20 élèves ;
- CM2 : 19 élèves.

Achat de matériel numérique éducatif pour l'école : M. le Maire informe les membres du conseil que le budget voté de 14 000 € TTC pour cette acquisition de matériel informatique et numérique a été dépassé. En effet, suite au changement de projet pédagogique des enseignantes, le devis a été modifié au profit de l'acquisition d'ordinateurs plutôt que de tablettes et de deux tableaux blancs pour l'école maternelle. Une réunion entre l'équipe enseignante et la municipalité a eu lieu à la fin de l'année scolaire précédente pour finalement aboutir à un accord sur un devis de 16 215,35 € TTC, le but étant que le matériel soit installé pour la rentrée. L'Etat subventionne cette dépense à hauteur de 7 000 € TTC.

Courrier de remerciement : M. le Maire lit le courrier de remerciement de Mme THEPAUT suite au décès de Gabriel THEPAUT, son époux, pour les fleurs offertes par la commune.

Courrier d'un habitant de la commune : M. le Maire lit un courrier d'un habitant de la commune demandant l'installation d'un panneau d'interdiction de stationner dans le chemin longeant son habitation, en raison d'un conflit avec son voisinage. M. le Maire indique qu'il ne souhaite pas mettre en place ce panneau d'interdiction de stationnement.

Subvention restauration de l'église : M. le Maire informe les membres du conseil que le Département a accordé à la commune une subvention d'environ 48 000 € pour les travaux de maçonnerie, l'achat d'un boîtier d'assèchement électromagnétique et les travaux d'électricité, ce qui correspond à 50 % du montant total hors taxes de ces devis.

Mise à disposition de la salle polyvalente : M. le Maire souhaiterait que la commission bâtiments se réunisse afin d'étudier les règles de mise à disposition de la salle polyvalente à destination des associations extérieures, ainsi que celles qui pourraient permettre la location de la petite salle le week-end.

Réalisation du city stade : M. le Maire indique que la société SATD ne pourra effectuer la pose de l'infrastructure qu'au cours des semaines 41 et 42, en raison d'un problème d'approvisionnement en matières premières et plus particulièrement en matériaux composites.

Station recharge véhicules électriques : M. LANDREIN du SDEC a confirmé que l'installation de cette borne de recharge pourra se faire en fin d'année.

Ajout à l'ordre du jour :
M. le Maire demande l'accord du conseil municipal pour ajouter le sujet suivant dans les questions diverses :
- devis pour le remplacement de la VMC des sanitaires de la salle polyvalente.

Ceci est accepté à l'unanimité

2021/CR7-49 : DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'ARRHES / LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE :

Suite au report de sa réservation de la salle polyvalente en raison de la crise sanitaire de 2020 à 2021, un particulier nous a adressé un courrier afin d'obtenir le remboursement des arrhes, d'un montant de 113,40 €, qu'il avait versées en 2019. En raison de multiples reports dus à la crise sanitaire et d'un changement dans sa situation familiale, il ne souhaite plus réserver la salle.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à effectuer un mandat au compte 678 d'un montant de 113,40 €, afin de rembourser ce particulier des arrhes qu'il avait versées en juin 2019 en vue de la location de la salle polyvalente.

2021/CR7-50 : DEVIS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DU LOGEMENT DE LA POSTE :

Lors de la réunion du conseil municipal du 1er avril 2021, le conseil municipal avait autorisé M. le Maire à signer le devis de maîtrise d'œuvre proposé par l'Atelier XYZ de STE HONORINE DU FAY. Mais suite aux remarques de certains conseillers regrettant de ne pas disposer d'un devis comparatif, M. le Maire a consulté un autre cabinet, le cabinet GPMO qui siège à ESCOVILLE.

Pour rappel, l'atelier X.Y.Z proposait un forfait « pack maîtrise d'œuvre » pour un montant de **8 500 € HT** qui comprenait :

- L'avant-projet ;
- La modélisation du projet en 2D, avec 4 modifications offertes ;
- La conception du projet (dossier de déclaration préalable) et son dépôt en mairie ;
- La demande de devis et métré pour chaque corps d'état ;
- Etude BBIO et DPE ;
- Coordination et suivi jusqu'à la réception (fin de chantier).

GPMO nous fait, quant à lui, une proposition d'un montant de **16 500 € HT**, avec un taux de 11%, pour :

- **La phase conception :**
  - Diagnostic de l'existant avec plan de relevé et descriptif ;
  - Établissement d'une esquisse (4 modifications comprises) ;
  - Réalisation de la déclaration préalable ;
  - Consultation des entreprises sur la base d'un descriptif sommaire ;
  - Analyse des offres.
- **La phase exécution :**

- Direction exécution des Travaux ;
- VISA des études d'exécution
- Assistance aux opérations de réception.

M. le Maire propose au conseil municipal de délibérer à nouveau sur le choix des devis pour la rénovation du logement et du local de la Poste.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **D'annuler la délibération n°2021/CR3-27 du 1er avril 2021 ;**
- **De retenir l'entreprise XYZ de Sainte Honorine du Fay pour la maîtrise d'œuvre concernant la rénovation du logement de la Poste et de son local, et cela pour un forfait de 8 500 € HT, soit 10 200 € TTC ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer le devis correspondant.**

2021/CR7-51 : CREATION D'UN EMPLOI POUR L'ACCOMPAGNEMENT D'UN ELEVE SUR LE TEMPS DU MIDI :

Suite à une décision rendue par le Conseil d'Etat le 30/11/2020, la prise en charge d'un enfant en situation de handicap dans le cadre périscolaire revient à la commune. Vu l'inscription d'un enfant à la cantine avec notification MDPH, la commune se trouve dans l'obligation d'embaucher un salarié pour son accompagnement. M. le Maire précise que cette dépense n'ayant pas été prévue lors de l'élaboration du budget primitif 2021, il sera probablement amené à effectuer un transfert de crédit à partir du compte 022 (dépenses imprévues).

M. le Maire propose au conseil municipal de prendre une délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité conformément à l'article 3-I-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Cette disposition autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'embauche d'un salarié afin d'accompagner, durant une heure et 45 minutes sur le temps du midi, un élève en situation de handicap. Ces tâches ne peuvent pas être réalisées par les agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, pour l'année scolaire 2021-2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 1,75/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel jusqu'au 5 juillet 2022 suite à cet accroissement temporaire d'activité. Cet agent sera rémunéré en heures complémentaires le cas échéant (en fonction des inscriptions à la cantine de l'enfant).

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide,** à l'unanimité :

- **De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'accompagnement d'un élève en situation de handicap sur le temps du midi (accroissement temporaire d'activité) de 1,75 heures hebdomadaires de travail (1,75/35ème), pour l'année scolaire 2021-2022.**
- **La rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.**

2021/CR7-52 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : EXONERATION SUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS :

Sans délibération de la commune avant le 1er octobre, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation resteront totalement exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Le conseil municipal peut décider de limiter l'exonération à 40%, 50%, 60 % ou 90% de la base imposable, ce qui permettrait d'augmenter légèrement les bases imposables de TFPB.
Le Maire de Sainte Honorine du Fay expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.
Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

M. BALLOIS et M. PICQUENOT se demandent pourquoi on taxerait maintenant davantage les nouveaux habitants alors que ceux qui avaient fait construire précédemment bénéficiaient de l'exonération totale de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant 2 ans. Mme GALLON ajoute que les coûts de construction sont actuellement en augmentation et que la commune perçoit la taxe d'aménagement.
En cas de besoin pour l'équilibre des finances, il paraît plus juste d'augmenter le taux d'imposition sur les taxes foncières sur les propriétés bâties.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Et après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide,** à l'unanimité :

- de ne pas limiter l'exonération totale de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements.

2021/CR7-53 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AIDE P.E.C. (PARCOURS EMPLOI COMPETENCES) :

M. le Maire rappelle que, suite à la délibération n°2020/CR8-77 du 15/10/2020, un emploi en contrat aidé d'une durée d'un an pour un agent d'entretien à temps complet avait été créé le 20/10/2020. L'aide de l'Etat était de 50% sur une durée de 20 h. Ce contrat se termine le 19/10/2021. Il s'agit d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La commune a demandé à Pôle Emploi s'il était possible de renouveler ce contrat aidé pour un an. Et selon les informations fournies à ce jour (l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2021 actuellement en vigueur), le lieu de résidence du salarié étant en zone de revitalisation rurale, l'aide de l'Etat serait de 80 % sur 20h.
La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.
M. LEREVEREND demande quelles sont les tâches supplémentaires confiées au service technique qui justifient cet emploi. M. le Maire répond qu'un des adjoints techniques se consacre principalement à l'entretien et à la rénovation des bâtiments (aménagement de la pièce du 1er étage de l'annexe de la mairie afin d'accueillir les livres de la cabine à livres), et que le désherbage, notamment du cimetière, a été très chronophage cette année en raison du climat particulièrement humide. Par la suite, il est prévu d'aménager

une pièce au-dessus de la mairie pour accueillir les archives, et d'effectuer la mise aux normes de la chaufferie de la mairie.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **de créer à compter du 20 octobre 2021 un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :**
  - Contenu du poste : entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments de la commune
  - Durée du contrat : 12 mois
  - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
  - Rémunération : SMIC

- **de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.**

- **mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.**

2021/CR7-54 : CONTRAT DE RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2021-2022 :

Mme DENIS, Maire-Adjointe, informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de restauration scolaire de l'année scolaire 2020-2021.

Mme DENIS fait part des propositions de l'entreprise La Normande :
Si on reste dans les conditions actuelles (un composant bio par jour et un menu végétarien hebdomadaire), les prix du repas subiraient une augmentation de 1,2 % :

- pour les maternelles : 2,246 € HT, soit 2,369 € TTC
- pour les élémentaires : 2,347 € HT, soit 2,476 € TTC

Les tarifs seraient les suivants, si on choisit l'option d'un repas complet bio hebdomadaire de 5 composants sans le pain :

-pour les maternelles : 2,327 € HT, soit 2,454 € TTC
- pour les élémentaires : 2,428 € HT, soit 2,561 € TTC

Et pour 2 repas complets bio hebdomadaires de 5 composants sans le pain :

- pour les maternelles : 2,408 € HT, soit 2,540 € TTC
- pour les primaires : 2,509 € HT, soit 2,646 € TTC.

Mme DENIS indique que si on prend l'option d'un ou de deux menus complets bio par semaine, la Normande nous imposera le menu, en raison de leurs difficultés d'approvisionnement.

M. le Maire rappelle la loi Egalim qui oblige à proposer à la cantine, à compter du 1er janvier 2022, au moins 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de la valeur HT de produits biologiques. La difficulté supplémentaire est que le ratio doit se calculer en valeur HT d'achats de produits alimentaires par année civile... M. le Maire précise que très peu de communes (15%) demandent à la Normande un repas complet bio.

M. le Maire propose de renouveler le contrat initial jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-2022, car l'option d'un repas complet bio par semaine entraîne un coût supplémentaire important pour la commune qu'il faudrait répercuter sur les familles en augmentant les tarifs. Il propose d'informer et de consulter les parents d'élèves au 1er trimestre 2022 afin de récolter leurs avis, puis, de faire appel à des prestataires en fonction d'un cahier des charges.

M. BALLOIS fait remarquer, qu'en baissant le grammage du repas, on peut augmenter sa qualité, et cela sans répercussion sur le prix. Il ajoute que la production du bio n'est pas suffisante pour répondre à la demande sans cesse croissante. M. LEREVEREND pense que la production finira par la suivre. Mme GALLON propose de se mettre en relation avec d'autres communes pour voir comment elles tentent de répondre à la loi Egalim. M. PICQUENOT donne l'exemple de St Jean Le Blanc qui a trouvé une solution pour ne proposer que des repas bio à la cantine.

M. LEREVEREND regrette que la commission scolaire n'ait pas été consultée avant ce vote et il aurait souhaité une augmentation de la part du bio dans les menus.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à 11 voix pour et 3 abstentions (M. LEREVEREND, Mme OUTIN, M. PICQUENOT) :

- **de renouveler le contrat avec La Normande pour l'année scolaire 2021-2022 pour un composant bio par jour et un menu végétarien hebdomadaire avec les tarifs suivants :**
    - **pour les maternelles : 2,246 € HT, soit 2,369 € TTC**
    - **pour les élémentaires : 2,347 € HT, soit 2,476 € TTC**

- **d'autoriser M. le Maire à signer ledit contrat.**

2021/CR7-55 : DEVIS POUR LA CREATION D'UN NOUVEAU SITE INTERNET DE LA COMMUNE :

Mme BEAULIEU, Maire-Adjointe, a consulté plusieurs entreprises afin d'obtenir un devis pour la création d'un nouveau site internet et d'un logo.

Voici celles qui ont répondu :

- l'entreprise AIDEC :
    - création d'un nouveau site internet de la commune..... **2 150 € HT, soit 2 580 € TTC**
    - création d'un logo suivant le blason historique de la commune.....**450 € HT, soit 540 € TTC**
    - **Soit montant total de2 600 € HT, soit 3 120 € TTC.**

- l'entreprise AUBREE :
    - création d'un nouveau site internet de la commune.....**3 600 € HT, soit 4 320 € TTC.** Cette entreprise n'a pas remis de devis pour la création d'un logo.

Mme BEAULIEU propose de retenir les devis de la société AIDEC pour un montant total de 2 600 € HT, et précise qu'il faudra transférer les données de l'ancien site internet vers le nouveau.
M. LEREVEREND demande si la possibilité de conserver l'actuel site internet et de le modifier a été étudiée.
Mme BEAULIEU répond que l'auteur du logo utilisé sur ce site avait posé des conditions à son utilisation, et qu'en plus, celles-ci avaient changé au fil du temps. Elle ajoute que la société Work and Web ne souhaite plus s'occuper de l'hébergement du site internet.
Mme BEAULIEU indique qu'une réunion avec Mme ANGOT d'AIDEC aura probablement lieu pour une présentation. M. PICQUENOT ajoute que, dans le devis, il est prévu une formation aux différents outils du site internet pour 3 ou 4 conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à 13 voix pour et une abstention (M. LEREVEREND) :

- **De retenir des devis de l'entreprise AIDEC de Villers Bocage, pour la création d'un nouveau site internet de la commune au prix de 2 150 € HT, soit 2 580 € TTC, et d'un logo suivant le blason historique de la commune au prix de 450 € HT, soit 540 € TTC, soit pour un montant total de2 600 € HT, soit 3 120 € TTC.**
- **D'autoriser M. le Maire à signer lesdits devis.**

PROPOSITION DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE : SEPARATION ENTRE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE ET L'ACCUEIL DE LA MAIRIE :

M. le Maire indique que l'organisation actuelle de l'accueil du public à la mairie et à l'agence postale pose des soucis de confidentialité et d'optimisation du travail. C'est pourquoi, il a étudié la possibilité de poser une cloison entre la partie mairie et celle dédiée à l'Agence Postale. Il a fait appel à Profil Aménagement qui lui a remis un devis d'un montant s'élève à 6 730,19 € HT, soit 8 076,23 € TTC, pour la pose de cloisons et de portes. La salle d'attente serait réduite, elle servirait aux usagers de l'agence postale et à ceux de la mairie. L'entrée et la sortie pour l'agence postale se ferait par la même porte.
M. LEMANISSIER demande où on en est au niveau du budget communal. Mme DENIS indique que, pour le moment, il n'y a pas d'inquiétudes. M. LEREVEREND indique qu'il serait normal d'obtenir l'avis de la Poste au préalable et de lui demander une participation financière. Aussi, une autre entreprise pourrait être consultée pour comparaison. M. le Maire indique qu'il a sollicité la Poste à plusieurs reprises sur ce sujet, mais qu'il est resté sans réponse. Mme OUTIN se demande si un bouton poussoir pour la fermeture de la porte ouvrant sur l'Agence Postale ne serait pas opportun.
Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

2021/CR7-56 : REGLEMENT PAR RAPPORT A L'UTILISATION DU CITY STADE :

M. le Maire présente un projet de règlement qui serait apposé au niveau du city stade. Il demande aux conseillers municipaux s'il y aurait des modifications à apporter. Mme BEAULIEU suggère d'ajouter l'interdiction d'apporter des stupéfiants sur l'aire de jeux.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **D'adopter le règlement du city stade tel que rédigé en annexe de la présente délibération.**

2021/CR7-57 : VENTE DE L'IMMEUBLE DE L'ERMITAGE (ANCIENNE MAISON ACSEA) :

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement des Jardins de l'Ermitage, la commune avait signé le 29 janvier 2020 une promesse de vente avec la société Zak&P l'engageant à acheter ce bâtiment au prix de 160 000 €, charge à la commune d'effectuer la viabilisation pour un montant maximum de 24 000 € TTC. Suite à la demande de Zak&P, et avec l'accord du Maire, celle-ci a été mise en vente chez un notaire. Une personne intéressée a fait une offre de 160 000 €. Il s'agit d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires pour la vente de la maison au prix de 160 000 €, les frais de géomètre et de diagnostics étant à la charge de la commune. M. le Maire indique qu'il maintiendra l'interdiction aux véhicules d'accéder au chemin des écoliers, et qu'il demandera le maintien du muret entre la maison et ce chemin.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,
Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,
Considérant que l'immeuble sis 5 , rue des écoles à Ste Honorine du Fay appartient au domaine privé communal,
Considérant qu'il n'est pas nécessaire de consulter l'avis des domaines lorsque la commune à moins de 2 000 habitants,
Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de STE HONORINE DU FAY

évalués par les agents immobiliers,
Considérant l'évaluation des travaux à prévoir pour la rénovation et la transformation de ce local en maison(s) d'habitation,

Considérant que l'office notarial DPJ Notaires a trouvé un acquéreur pour la maison, appartenant à la commune, sise 5 rue des écoles ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et une abstention :

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble et du terrain autour de celui-ci sis sur les parcelles actuellement cadastrées AE 271p et AE 272p au 5, rue des écoles d'une contenance d'environ 664 m², et au prix de 160 000 € net vendeur ;

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document utile pour l'aboutissement de ce projet, tels le compromis de vente et l'acte de vente pour le bien décrit ci-dessus ;

- AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette transaction immobilière, les frais de géomètre pour le bornage de la parcelle et la réalisation de diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, plomb, installation électrique, diagnostic énergétique) étant à la charge de la commune ;

- PRECISE que les frais, droits et émoluments de la vente sont à la charge de l'acquéreur ;

- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

2021/CR7-58 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

M. le Maire rappelle que la délibération 2020/CR3/27 du 28/05/2020 portant sur ses délégations ne lui permet pas de signer des actes pour des dépenses d'investissement supérieures à 1000 € HT, ni des contrats d'un montant supérieur à 300 € HT. M. le Maire indique qu'il lui arrive fréquemment de recevoir des devis pour des dépenses d'investissement qui dépassent les 1 000€ HT, et qui nécessitent une décision rapide pour une bonne logistique. Il propose au conseil municipal de l'autoriser à signer les actes pour les dépenses d'investissement pour un montant maximal de 2 000 € HT, au lieu de 1 000 € HT, et les contrats pour un montant maximal de 500 €.
Mme OUTIN indique qu'il y a une réunion de conseil tous les mois, et que cela constitue un délai suffisant. M. LEREVEREND considère qu'une augmentation à 1 500 € HT pour les dépenses d'investissement est plus raisonnable, et que le conseil municipal doit pouvoir continuer à donner son avis sur l'opportunité des dépenses. M. le Maire donne l'exemple de l'intervention d'Hellouin pour l'aménagement du city stade : au cours de celle-ci, l'apport de 2 camions de sable supplémentaires étaient nécessaires pour rénover le terrain de basket, mais le devis dépassait les 1 000 € HT, ce qui a entraîné des complications administratives. Mme OUTIN demande si c'est la commission qui a donné un avis favorable à cette rénovation. Selon elle, il avait été dit que le terrain de basket serait peut-être remplacé par autre chose. Mme OUTIN aurait souhaité que le conseil municipal ait été consulté à ce sujet. M. le Maire répond qu'il a pris cette décision collégialement avec ses adjoints et que le choix de conserver le terrain de basket avait déjà été évoqué en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à 13 voix pour et une voix contre (Mme OUTIN) :

- **D'annuler la délibération 2020/CR3-27 en date du 28/05/2020 et de la remplacer par la présente en confiant à M. le Maire les délégations suivantes :**
    - **Signer les actes pour des dépenses d'investissement n'excédant pas 1 500 € HT, et les contrats d'un montant inférieur à 500 € HT;**

- **De décider de la conclusion et de la révision du louage des biens immobiliers pour une durée n'excédant pas douze ans ;**
- **Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurances ;**
- **Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**
- **Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**
- **Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**
- **Signer les actes liés au recrutement, en cas de remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi (en raison d'un congé annuel, d'un congé maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou d'adoption, d'un congé parental ou de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale) ;**
- **Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.**

DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DE LA VMC DES SANITAIRES DE LA SALLE POLYVALENTE :

M. le Maire présente le devis de l'entreprise CPES HOUSSET concernant le remplacement du caisson VMC d'extraction des sanitaires d'un montant de 1 035,16 € HT. En vertu de la précédente délibération 2021/CR7-58 qui vient d'être adoptée par le conseil municipal, M. le Maire est autorisé à la signer.

QUESTIONS DIVERSES :

Colloque du C.A.U.E : M. PICQUENOT informe les membres du conseil municipal qu'il a pu participer à un colloque organisé par le C.A.U.E et portant sur la rénovation des églises dans le Calvados. Il invite le conseil municipal à réfléchir sur le devenir possible des églises qui font partie de notre patrimoine, et qu'il est intéressant de faire vivre en prenant en compte la pénurie de prêtres. M. MAUGER indique qu'en effet, il faudra lancer une réflexion à ce sujet afin d'étudier la possibilité de pouvoir y faire des offices, tout en pouvant aussi l'utiliser à des fins culturelles.

Eolienne du rond-point du Ronceray : M. LEREVEREND indique que l'éolienne installée sur le rond-point du Ronceray est bloquée et demande si une réparation est prévue. M. le Maire répond qu'un riverain s'était plaint du bruit qu'elle émettait, que de l'huile avait été mise, mais que cela ne suffisant pas, elle avait été bloquée dans un but provisoire. En effet, il faudrait la remettre en fonctionnement.

Schéma cyclable de la communauté de communes *(rédaction de ce passage effectuée à partir du texte envoyé à la mairie par M. LEREVEREND le 29/09/2021)* **:** M. LEREVEREND s'interroge sur la mise en œuvre du schéma cyclable de la CDC validé lors de la séance du conseil communautaire de jeudi dernier. En effet, selon ses dires, alors qu'une décision avait été prise en 2018 de doter le territoire d'un schéma cyclable ambitieux visant prioritairement à permettre la desserte des collèges, jeudi dernier ont été validées les projets de voies cyclables pour rejoindre les collèges : Grainville-Mondrainville pour rejoindre le collège de Verson, Bougy et Gavrus pour rejoindre le collège d'Evrecy.
M. LEREVEREND demande pourquoi le projet de voie cyclable de Ste-Honorine –Evrecy qui figurait au même titre que Gavrus et Bougy dans le schéma retenu en 2018 n'a pas été retenu. Il lui semble pourtant que le nombre d'élèves fréquentant le collège d'Evrecy est conséquent.

Il ajoute que lui-même en tant que membre de la commission Aménagement du territoire, présidée à l'époque par Henri Girard et Mme Legoupil en tant que conseillère communautaire et maire, avaient obtenu que cette liaison figure au schéma des aménagements cyclables à réaliser. Il souhaite connaître les causes de cet abandon. M. le Maire répond que lui aussi déplore l'abandon de ce projet et qu'il interrogera à ce sujet le vice-président de la communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

Le Maire

Alain MAUGER

MAIRIE DE Ste-HONORINE-DU-FAY - 14 - Calvados -

Annexe de la délibération 2021/CR 7-56

PROJET DE REGLEMENT CITY STADE

1- Dispositions générales :

Le city stade implanté sur notre commune est un équipement sportif ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions. En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les conditions d'utilisation ainsi que les risques liés à la pratique des activités autorisées. Ils en assument l'entière responsabilité. Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

2- Description des équipements :

Le city stade permet l'initiation et la pratique de plusieurs sports :
- Sans filet : le football, le handball et le basketball
- Avec filet : le volleyball et le badminton

Toute autre activité pour laquelle il n'est pas destiné est interdite : rollers, planches à roulettes, deux roues ou engins à moteur...
Les chaussures de sport sont obligatoires sur l'aire de jeu.
Les utilisateurs doivent être munis des équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives.
L'absence d'équipements adaptés entraîne la responsabilité pleine et entière de l'usager.
La municipalité ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

3- Conditions d'accès et horaires :

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.
Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et avoir un comportement respectueux.
Horaires d'utilisation :
- Du 1er avril au 30 septembre : 9h-22h
- Du 1er octobre au 31 mars : 9h-18h

L'utilisation du site est interdite en cas de grosses intempéries (neige, verglas).
La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation, d'entretien et de respect du voisinage.

4- Conditions d'ordre et de sécurité :

Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives, de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toute sorte d'obstacles, de structures, de matériels non adaptés ou hors normes.
Sont interdits dans l'enceinte du city stade : tout type de véhicules à moteur ou à roues (rollers, skate, trottinette, vélo et engins motorisés), sauf les fauteuils roulants.
Toute personne présente sur le city stade doit impérativement :

- Respecter les riverains, éviter toute nuisance sonore
- Respecter le matériel mis à disposition
- Laisser les lieux propres

Il est interdit :

- De porter des chaussures à crampons
- De pénétrer sur le city stade avec de l'alcool, des stupéfiants, des médicaments ou de la nourriture
- De fumer ou de faire du feu
- De grimper sur la structure du terrain, sur les filets pare-ballons
- D'introduire tout animal (même tenu en laisse) ou tout objet ou matériaux qui pourraient constituer un risque (bouteilles en verre, ...)

En cas de détériorations, de dégâts ou d'obstacles sur le city stade, les usagers ou toute autre personne constatant ces dégradations seront tenus d'avertir la mairie dans les meilleurs délais au 02.31.25.25.55 (pendant les heures d'ouverture) ou à l'adresse mairie@sainte-honorine-du-fay.fr.
Le non-respect du règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toute autre sanction de droit.
D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport en respectant les autres et le matériel mis à leur disposition. Chacun doit avoir une pratique et un comportement responsable, sans danger pour soi et pour les autres. Il est rappelé que le participant doit obligatoirement avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui.
La commune décline toute responsabilité en cas d'accident.
Les manifestations (spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois, ...) ne peuvent être organisées sans autorisation de la municipalité, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre. Lors des manifestations organisées par la commune, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celle-ci.